



CONSEIL GENERAL, 1545 CHEVROUX

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 30 juin 2025

tenue au bâtiment communal de Chevroux

À 20h00, **Véronique Gut-Lacôte**, Présidente du Conseil, salue les personnes présentes et passe la parole à **Mme Sabra Chuard**, secrétaire, pour procéder à l'appel nominal.

35 membres sont présents, 15 membres sont excusés, 7 membres sont absents.

Selon l'article 47 du Règlement du Conseil général, « Le Conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment le tiers du nombre total de ses membres ». Le nombre total des membres du Conseil général étant, à ce jour de 58, le quorum est fixé à 20 membres présents.

Le quorum étant atteint et le Conseil pouvant délibérer valablement, **la Présidente**, au nom du bureau du Conseil général, souhaite la bienvenue à chacune et chacun, salue la Municipalité in corpore ainsi que le greffier municipal.

Elle souhaite également la bienvenue à **M. Jean-Michel Zuccoli**, journaliste du journal « La Broye ».

Elle relève finalement la présence de **Mme Rebecca Parisod**, urbaniste de l'entreprise Fischer Montavon + Associés SA, et **M. Jonathan Rey**, avocat-conseil, tout deux invités afin d'éclaircir les éventuelles interrogations.

Elle demande à ce que le membre qui prendra la parole veuille bien se lever et annoncer clairement son nom et prénom. Elle indique également que la séance, comme à l'accoutumée, sera enregistrée afin de rédiger le procès-verbal au plus près des diverses interventions, que l'enregistrement sera gardé jusqu'à approbation du procès-verbal et qu'il sera ensuite effacé.

L'ordre du jour ayant été envoyé avec la convocation, **la Présidente** ne demande pas si quelqu'un souhaite en modifier l'ordre au vu de son contenu, il est donc adopté séance tenante.

Ordre du jour

1. Démissions / admissions et assermentations
2. Préavis municipal n° 01 / 2025 – Règlement du plan d'affectation communal
3. Communications de la Municipalité
4. Propositions individuelles et divers

Point 1 : Démissions / admissions et assermentations

La Présidente relève l'ar. 1 du Règlement du Conseil général. Ainsi, le bureau du Conseil général informe de la démission tacite au Conseil général de **M. Christophe Cuany** suite à son départ de la Commune au 14.04.2025

Elle annonce ainsi que le nombre de Conseillers s'élève à 57 membres désormais et que le quorum est de 19 membres.

Aucune demande d'admission n'est parvenue au bureau du Conseil.

Point 2 : Préavis municipal n° 01 / 2025 – Révision du Plan d'Affectation Communal (PACom) et son règlement, au traitement des oppositions y relatives, au plan de limite des construction, à la détermination de l'espace réservé aux eaux et à l'abrogation partielle du PEC n°24

La Présidente donne une lecture succincte du préavis. Elle donne ensuite la parole à **M. Olivier Wolf**, rapporteur de la commission ad hoc, qui lit son rapport.

Le préavis est ensuite mis en discussion point par point, ce qui ne soulève aucune question.

Avant de passer au vote, **la Présidente** lit un extrait d'une réponse de juriste à qui elle s'est adressé au sujet de la récusation, et qui explique que tout le monde peut voter, y compris les opposants.

M. Hans-Jörg Knöpfel demande la parole et sollicite le vote au bulletin secret. Il interroge si les opposants peuvent s'exprimer chacun face aux Conseillers afin d'expliquer la raison de leur opposition, ce à quoi **la Présidente** signale qu'il n'y a pas eu aucune demande d'intervention lorsque le point des oppositions a été mis en discussion, cependant lui accorde un temps de parole. Il relève brièvement la raison précise de son opposition, ce qui résulte à un changement d'affectations de 2'160 m² de zone constructible actuellement contre 653 m² dès la mise en vigueur du nouveau règlement et d'un terrain agricole sans connexion avec d'autres terrains de même type.

La demande de votation au bulletin secret ayant été acceptée par les Conseillers (un cinquième des membres), **la Présidente** signale que bien qu'il y ait 2 scrutateurs présents, **M. Hans-Jörg Knöpfel** étant opposant, ne peut scruter pour ce présent vote. Elle demande alors à deux conseillers de bien vouloir scruter pour la séance, ce à quoi **Mmes Fabienne Hurni-Bonny** et **Juliette Lachal Conti** répondent favorablement. Puis, elle rappelle la procédure concernant la votation au bulletin secret.

N'ayant a pas d'autre remarque, le Conseil général décide :

1. d'adopter la révision du PACom de Chevroux et son règlement tels que mis à l'enquête publique du 12 mai au 11 juin 2023 ;
2. d'adopter le Plan de Limites des Constructions (PLC) de Chevroux tel que mis à l'enquête publique complémentaire du 30 octobre au 29 novembre 2024 ;
3. d'adopter la détermination de l'espace réservé aux eaux telle que mise à l'enquête publique du 12 mai au 11 juin 2023 ;
4. d'adopter l'abrogation partielle du PEC n°24 quater telle que mise à l'enquête du 30 octobre au 29 novembre 2024 ;
5. de lever les oppositions maintenues formulées lors de l'enquête publique du 17 novembre 2023 au 18 décembre 2023 et d'accepter les réponses aux opposants, telles que présentées au chapitre n°5 « Traitement des oppositions » du présent préavis, à savoir :
 - L'opposition de M. Rémy Schwab qui concerne la mise en zone de verdure de la zone de pavillons de vacances sur les parcelles n°383 et 384 ;
 - L'opposition de M. Jean-Claude Bonny qui concerne la mise en zone de verdure du secteur affecté en zone village et zone de pavillons de vacances pour la parcelle n°42 ;
 - L'opposition de M. Daniel Wolf qui concerne la mise en zone agricole d'une partie de la zone village de la parcelle n°237 ;
 - L'opposition de Mme et M. Maryline et Michel Demierre et de M. Claude-Alain Corthésy qui concerne le périmètre des jardins certifiés ICOMOS et l'article réglementaire lié ;
 - L'opposition de Mme Lisette Fornallaz qui concerne la mise en zone agricole protégée d'une portion de la zone village de la parcelle n°242 et la mise en zone agricole d'une portion de la zone village de la parcelle n°537 ;
 - L'opposition de M. Jean-Claude Bonny qui concerne la mise en zone de verdure du secteur affecté en zone village et zone de pavillons de vacances de la parcelle n°44 ;
 - L'opposition de M. Eric Bonny qui concerne la mise en zone agricole de la zone village de la parcelle n°79 ;
 - L'opposition de M. Christian Bonny qui concerne la mise en zone de verdure de la zone village des parcelles n°77 et 78 ;
 - L'opposition de M. Pierre-Yves Wolf qui concerne la mise en zone agricole de la « zone du village à occuper par plan partiel d'affectation » de la parcelle n°32 ;
 - L'opposition de M. Jean-Daniel Bonny qui concerne la mise en zone agricole de la zone intermédiaire pour les parcelles n°212 et 161 ;
 - L'opposition de Mme et M. Christine et Hans-Jörg Knöpfel qui concerne la mise en zone agricole d'une portion de la zone village de la parcelle n°166 ;
 - L'opposition de M. Christophe Cuany qui concerne la mise en zone de verdure de la zone de villas pour les parcelles n°284 et 664 ;
 - L'opposition de Mme et M. Victoria et Mikaël Cantin qui concerne la mise en zone agricole d'une portion de la zone village de la parcelle n°21 ;
 - L'opposition de M. Christian Bonny qui concerne la mise en zone agricole protégée

d'une bande de 100 m de la zone agricole sur les parcelles n°134 et 135 ;

- L'opposition de Mme Bettina Cantin et Mme Liliane De Souza qui concerne la mise en zone agricole de la zone de villas pour la parcelle n°500.
6. de donner tout pouvoir à la Municipalité pour plaider, signer, transiger, compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption de la révision du dossier de plan d'affectation communal ;
 7. de réserver l'approbation du Département des Institutions, du Territoire et du Sport.

Faisant l'objet de 17 avis favorables, de 9 avis contraires et de 9 abstentions, le préavis municipal n° 01/2025 est approuvé à la majorité, les abstentions n'entrant pas en considération.

Point 3 : Communications de la Municipalité

La Présidente donne ainsi la parole au **Syndic, M. Charles Edouard Bonny**.

M. Charles Edouard Bonny indique qu'il n'y a pas de communication particulière de la Municipalité, mais remercie l'Assemblée pour l'acceptation du préavis. La suite de la procédure étant que cela sera soumis au canton, et ce qui donnera encore par la suite la possibilité d'une éventuelle opposition.

Point 4 : Propositions individuelles et divers

La Présidente demande si un Conseiller souhaite intervenir.

N'ayant aucune demande d'intervention, **La Présidente** remercie chacun et chacune pour son attention et sa participation et invite chaque membre qui le souhaite de partager un moment de convivialité au Restaurant du Port. La séance est levée à 20h47.

La Présidente du Conseil :



Véronique Gut-Lacôte

La Secrétaire :



Sabra Chuard